

Guide du bénévole

**L'implication
bénévole
à Beauport,
un actif social
à préserver**



Novembre 2000

Centre d'action bénévole

 **VILLE DE
BEAUPORT**

**SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Principaux numéros de téléphone

Hôtel de ville de Beauport :	666-2121
Service des loisirs et de la vie communautaire :	666-2155
Ligne ACTI (renseignements sur les activités 24/24 hres) :	666-2284
Centrale des équipements de loisirs :	666-2150
Urgence loisirs (soirs et fin de semaine) :	621-8284
Service Aide 23 Centre d'action bénévole :	663-0995
Regroupement des organismes sportifs et de plein air de Beauport (ROSPAB) :	666-6125
Conseil beauportois de la culture (CBC) :	666-2152
Regroupement du loisir communautaire de Beauport (RLCB) :	821-7032
Regroupement des organismes sociaux communautaires de Beauport (ROSCB) :	666-2294
Le centre communautaire de Beauport (CCB) :	666-2371
Bibliothèque Étienne-Parent :	666-2231

***Ce guide a été réalisé par le Service
des loisirs et de la vie communautaire
en collaboration avec le Service
Aide 23 Centre d'action bénévole***

Ont collaboré à sa rédaction :

***André Hébert
Claude Castonguay
Danielle Caron
Julie Proulx
Jean-Guy Pagé***

***Pour plus d'informations au sujet de ce guide,
vous pouvez communiquer avec :***

***Le Service des loisirs et de la vie
communautaire de la Ville de Beauport
ou avec Service Aide 23 Centre d'action bénévole.***

Guide du bénévole



***Ce guide se veut un outil simple
et pratique portant sur des sujets
que soulève votre engagement social
en tant que bénévole.***

***Vous pouvez obtenir de l'information
supplémentaire auprès du Service Aide 23
Centre d'action bénévole ou auprès du
Service des loisirs et de la vie communautaire
de la Ville de Beauport.***

Table des matières

Quels sont les droits et les responsabilités des bénévoles ?	4
Pourquoi un processus de filtrage des bénévoles ?	7
La formation vous intéresse ?	8
Comment s'y retrouver en matière d'assurances ?	9
Quels sont les rôles du Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Beauport ?	11
Connaissez-vous les regroupements d'organismes ?	14
Saviez-vous qu'une structure de financement peut vous aider ?	15
Qu'est-ce que le Service Aide 23 Centre d'action bénévole ?	17
Connaissez-vous les programmes de reconnaissance des bénévoles ?	18
Vous cherchez quelque chose ?	20
Déclaration de principe sur le bénévolat	21

Quels sont les droits et les responsabilités des bénévoles ?

Le bénévolat, geste libre et gratuit, est vital pour nos milieux et notre société. C'est en quelque sorte la « pierre d'assise » de l'organisation communautaire. Dans le quotidien, les services rendus sont inestimables. Vous qui avez choisi de vous impliquer dans le monde du bénévolat, vous retrouverez, dans cette section, des informations utiles pour votre engagement social.

Droits du bénévole

Avez-vous déjà réfléchi à vos droits en tant que bénévole? En voici quelques-uns qui vous guideront dans votre action.

Vous avez :

• droit à votre choix :

Ne jamais perdre de vue que le service que vous offrez doit répondre à vos goûts, à vos intérêts et à vos capacités;

• droit de vous réaliser :

Par le biais des tâches que vous effectuez ainsi que par l'ensemble de votre implication;

• droit de refuser :

Toute demande que vous jugez abusive ou qui dépasserait vos limites;

• droit de parole et droit d'être écouté :

Par les gens impliqués dans le même organisme que vous;

• droit de demander de l'aide :

Lorsque vous sentez que vous atteignez vos limites et/ou que ce n'est plus de votre ressort;

• droit de reconnaissance de vos actions :

Être remercié et encouragé dans les gestes que vous posez et les services que vous rendez;

• droit au respect :

Autant de la part des gens que vous aidez que de la part des bénévoles et des salariés de l'organisme.



SAVIEZ-VOUS QUE?...

Remplir un bon de commande engage autant que signer un contrat, sauf dans le cas d'une vente itinérante. Vous ne pouvez annuler cette transaction à moins que le commerçant n'y consente.

Responsabilités du bénévole envers l'organisme et envers sa clientèle :

Le bénévole se doit d'accomplir son engagement avec un sens des responsabilités, une rigueur et une préoccupation de dispenser des services de qualité. La pratique du bénévolat engage la personne à respecter certains critères de base essentiels :

- comprendre la mission et les différentes structures de l'organisme dans lequel vous êtes impliqué et y adhérer;
- respecter les limites de votre compétence autant pour la qualité de l'aide apportée que pour vous-même;
- comprendre la nature et les limites de ses fonctions;
- respecter la clientèle, les salariés et l'ensemble des bénévoles;
- accepter d'être encadré et/ou supervisé par la personne en charge des bénévoles;
- participer à la formation dispensée par l'organisme (s'il y a lieu);
- informer l'organisme si le type de bénévolat effectué ne correspond pas à ses attentes ou à ses capacités;
- agir avec honnêteté et loyauté;
- respecter la confidentialité reliée à sa tâche.



SAVIEZ-VOUS QUE ?...

Lorsqu'un parent confie son enfant à un bénévole, il lui transfère par le fait même une partie de son autorité parentale. Le bénévole devient donc gardien de l'enfant qu'on lui confie et il doit agir comme s'il en était le parent, le temps qu'il a cet enfant sous sa responsabilité.

Afin d'éviter les sources de conflit d'intérêt dans l'exercice de vos fonctions en tant que bénévole, vous ne devez pas :

- accepter une rémunération pour vous ou pour d'autres personnes;
- promouvoir votre activité professionnelle ou celle de votre entreprise;
- demander au bénéficiaire ou accepter de sa part de l'argent ou des faveurs qui vous gratifieraient personnellement ou vous avantageraient;
- débattre des opinions personnelles lorsque vous représentez l'organisme;
- utiliser à des fins personnelles des biens et/ou des services appartenant à l'organisme;
- profiter de votre situation pour favoriser un membre de votre famille.

Climat et contexte qui favorisent la pratique du bénévolat

Afin que votre engagement soit motivant et devienne une source d'épanouissement, le climat et le contexte de travail doivent être appropriés.

- Les tâches qui vous seront assignées doivent être adéquates, selon vos expériences, vos préférences personnelles ainsi que vos formations et vos expériences de vie.
- Les tâches qui vous seront confiées ne doivent pas relever normalement du personnel rémunéré.

- Vous devriez avoir en votre possession une description de vos tâches, de vos responsabilités et de vos fonctions.
- Vous devriez connaître clairement votre horaire et savoir de qui vous relevez, etc.
- Un entraînement adéquat devrait vous être donné.
- Vos activités bénévoles devraient être pour vous une source de développement personnel.
- La pratique du bénévolat devrait vous permettre de développer un réseau social enrichissant.

Pourquoi un processus de filtrage des bénévoles ?

La plupart des bénévoles offrent leur collaboration avec la bonne intention d'aider autrui. Cependant, il arrive parfois que des individus ne se comportent pas correctement envers les personnes qu'elles sont sensées aider. Ces individus cherchent à pratiquer leurs activités bénévoles au sein d'organismes qui œuvrent auprès de gens « vulnérables », c'est-à-dire des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, etc. Pour contrer ce phénomène, les organismes élaborent des mécanismes visant à protéger leurs clients. Ce processus porte le nom de « filtrage ». Celui-ci permet aux organismes de choisir les bénévoles qui répondent le mieux possible à leurs besoins, selon les tâches à exécuter.

Le processus de filtrage comporte plusieurs étapes. Il commence avant même que le bénévole s'implique dans l'organisme et se poursuit jusqu'à son départ. La prise de références et la vérification des antécédents judiciaires en font partie, si le poste occupé le justifie.

Bref, le processus de filtrage, s'il est effectué adéquatement, peut protéger toutes les personnes en cause : le client, le bénévole et/ou l'employé et la collectivité. C'est en quelque sorte une précaution qui est prise pour s'assurer qu'aucun incident malheureux ne survienne.

La formation vous intéresse ?

Les bénévoles des organismes reconnus de Beauport peuvent avoir accès à des programmes de formation et obtenir l'aide financière appropriée. En collaboration avec différents partenaires tels que le Service Aide 23 Centre d'action bénévole, les regroupements d'organismes et la Ville de Beauport, des programmes de formation visant les administrateurs et les bénévoles qui œuvrent sur le terrain sont offerts à tous les ans. Des mini-sessions se tiennent, proposant des thématiques diversifiées. À titre d'exemples :

- filtrage des bénévoles;
- rôle et fonctionnement d'un conseil d'administration;
- gestion et recrutement des bénévoles;
- gestion de projets.

Pour répondre à d'autres besoins impliquant les bénévoles œuvrant au niveau sportif et de plein air, les unités régionales de loisirs et de sport (URLS) ainsi que les fédérations sportives offrent régulièrement des formations touchant :

- la certification des entraîneurs;
- des cliniques d'arbitres;
- la formation des moniteurs.

Ce qu'il est important de retenir, c'est qu'une assistance financière peut vous être octroyée dans la majorité des cas. Elle couvre habituellement les frais d'inscription aux cours ou aux ateliers et elle est disponible soit en provenance de la Ville ou des différents regroupements d'organismes.



SAVIEZ-VOUS QUE ?...

Il est important de tenir des procès-verbaux des assemblées des administrateurs de façon à pouvoir rebâtir l'historique des événements. Au fil du temps, vous aurez à discuter des problèmes vécus probablement par les anciens administrateurs de la corporation. Les procès-verbaux peuvent devenir une source importante où puiser la sagesse de votre organisation.

Comment s'y retrouver en matière d'assurances ?

Être bien assuré permet aux bénévoles de s'impliquer en toute quiétude, sans avoir l'impression qu'une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de leur tête. Il est donc essentiel d'avoir une connaissance minimale des principales responsabilités en cette matière.

Il y a d'abord la responsabilité civile. Dès qu'une organisation offre des services, elle a le devoir d'en assumer une certaine responsabilité. C'est pour cette raison qu'il est recommandé aux organismes à but non lucratif de se doter d'une telle protection. L'assurance en responsabilité civile générale permet de protéger l'organisation, ainsi que ses membres, contre les poursuites en dommages qui peuvent survenir à la suite de gestes reprochables résultant d'une négligence ou d'une omission. Ce niveau de responsabilité relève donc des dirigeants de l'organisation plutôt que des membres eux-mêmes.



SAVIEZ-VOUS QUE ?...

Il est interdit de reproduire des documents protégés par la loi sur les droits d'auteur. Avant de reproduire de tels documents, obtenez l'autorisation des auteurs.

En ce qui a trait à une assurance pour la personne bénévole, il en va tout autrement. Ce type de protection doit tenir compte de la situation personnelle de chacun. On comprendra qu'un assureur soit dans l'obligation de tenir compte du statut occupationnel de chacune des personnes assurables puisque les indemnités qu'il pourrait devoir verser, dans le cas d'une incapacité à travailler, varieraient en fonction des professions, des salaires ou des métiers de chacune d'elles. En d'autres cas, il pourrait même être inutile d'assurer des bénévoles. Par exemple, lorsqu'il s'agit de personnes retraitées, qu'elles soient dans l'incapacité de travailler a peu d'incidence sur les revenus de rente ou de retraite qui continueront à être versés peu importe la situation.

Il en va de même pour certaines catégories de salariés qui bénéficient d'une assurance salaire avec leur employeur. Dans la majorité des cas, des compensations monétaires sont versées le temps que dure l'incapacité à retourner au travail. Toutefois, il faut faire une distinction fondamentale entre l'assurance salaire et l'assurance accident de travail de la Commission de la santé et de la sécurité du travail connue sous le vocable CSST. La première tient compte de votre incapacité de travailler même si vous vous êtes blessé en dehors du travail, comme par exemple en faisant du bénévolat, tandis que la seconde ne couvre que les accidents survenus sur les lieux de travail de votre employeur.



SAVIEZ-VOUS QUE?...

Vous ne pouvez exiger les numéros d'assurance sociale, d'assurance-maladie ou de permis de conduire lors d'inscriptions. Ces renseignements sont confidentiels. Toutefois, si vous deviez les exiger pour une raison ou une autre, vous devez garantir leur confidentialité.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la protection personnelle pour un bénévole est une responsabilité qui doit être discutée auprès de l'organisation. En premier, il appartient au bénévole de bien clarifier sa situation personnelle en matière d'assurance et de voir les protections disponibles s'il devenait dans l'incapacité de travailler d'une façon temporaire ou permanente. Par la suite, il est tout aussi important d'en informer les dirigeants de son organisation afin que ceux-ci puissent réagir adéquatement.

Notez cependant que, si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pourriez vous retrouver dans une catégorie à risque élevé en matière de protection personnelle :

- travailleur autonome;
- étudiant;
- au foyer;
- sans emploi.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dispose d'une protection alternative intéressante que votre organisation peut obtenir à peu de frais.



SAVIEZ-VOUS QUE?...

Le nouveau Code civil a fait disparaître la notion de «Qu'est-ce qu'un bon père de famille aurait fait en pareille circonstance?». Il faut maintenant se poser la question autrement, à savoir : «Qu'est-ce qu'une personne sensée et raisonnable aurait fait en pareille circonstance?»

Quels sont les rôles du Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Beauport ?

Sa mission

Contribuer à la qualité de vie de la population de Beauport en satisfaisant au mieux les aspirations de cette dernière dans les domaines d'intervention du service et ce, dans le respect des prérogatives municipales.

Une intervention par domaine...

L'engagement de milliers de bénévoles représente une richesse pour la communauté. Plus de 200 organismes à but non lucratif œuvrent sur le territoire de Beauport. Pour favoriser une meilleure coordination, le Service des loisirs et de la vie communautaire intervient dans quatre domaines :

- Le sport et le plein air
- Le loisir communautaire
- La culture
- Le socio-communautaire

Les grandes orientations en matière d'intervention en loisirs et en vie communautaire de la Ville de Beauport :

- le citoyen, premier responsable de la prise en charge;
- l'autonomie des intervenants dans leurs opérations;
- le respect des rôles et responsabilités des gouvernements et de leurs mandataires, notamment en matière de santé et services sociaux, culture et éducation;
- la saine gestion des ressources collectives dont elle a la charge.

Le Service des loisirs et de la vie communautaire intervient dans l'offre de services :

- de façon directe en gestion ou cogestion pour les activités prioritaires touchant la masse;
- de façon indirecte :
 - par du soutien aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans le milieu;
 - par des mandats confiés ou reconnus à des organismes à but non lucratif désirant s'impliquer davantage;
- en concertation avec des partenaires institutionnels.

Le champ de compétence du Service des loisirs et de la vie communautaire le rend aussi partenaire dans le développement de :

- la santé;
- les services sociaux;
- l'environnement;
- l'éducation;
- le récréotouristique.

L'aide apportée par une politique de soutien à la suite de la reconnaissance d'un organisme à but non lucratif (OBNL) porte sur divers aspects :

• Assistance professionnelle :

- conseil et référence;
- soutien aux programmes;
- soutien à la vie corporative;
- tâches d'organisation.

• Assistance administrative :

- assurances;
- envoi postal massif;
- formation des bénévoles;
- inscriptions;
- messagerie;
- publicité, information;
- recherche et documentation;
- télécopie;
- téléphonie;
- reprographie.

• Assistance technique :

- prêt ou location de locaux et de terrains;
- prêt ou location d'équipements ou de mobilier;
- transport des équipements.

• Assistance financière :

- subventions municipales;
- subventions des structures de financement autonomes.

Connaissez-vous les regroupements d'organismes ?

En plus d'intégrer un nombre imposant d'organismes à but non lucratif (OBNL), chaque domaine possède une structure administrative autonome. Formés de représentants bénévoles issus d'organismes du milieu et soutenus par du personnel, ces regroupements sont des intervenants privilégiés et agissent comme porte-parole de leur domaine d'intervention dans les relations avec la Ville. En plus, ils offrent une panoplie de services administratifs à leurs membres, comme par exemple :

- salles de réunion;
- soutien comptable;
- secrétariat;
- télécopie;
- assistance financière;
- photocopie.

Regroupement des organismes sportifs et de plein air de Beauport (ROSPAB) avec plus de 37 organismes. Il est situé au 655, boulevard des chutes. On peut le rejoindre au numéro 666-6125.

Conseil beauportois de la culture (CBC) avec plus de 25 organismes. Il est situé au 583, avenue Royale, Beauport. On peut le rejoindre au numéro 666-2152.

Regroupement du loisir communautaire de Beauport (RLCB) avec plus de 50 organismes. Il est situé au 35, rue Vachon, Beauport. On peut le rejoindre au numéro 821-7032.

Regroupement des organismes socio-communautaires de Beauport (ROSCB) avec plus de 96 organismes. Il est situé au 2100, rue Deblois, Beauport. On peut le rejoindre au 666-2294.

Saviez-vous qu'une structure de financement peut vous aider ?

L'exploitation d'une salle de bingo, de concert avec les principaux intervenants du milieu, est sans aucun doute une initiative beauportoise unique au Québec. Le Comité de financement loisirs Beauport inc. (CFLB) est responsable de cette structure et opère sous l'appellation Bingo des chutes.

La représentativité de cette entité bénévole autonome est issue des regroupements d'organismes par domaines d'intervention. Ainsi, deux représentants bénévoles du domaine du sport et du plein air (ROSPAB), deux de la culture (CBC), deux du loisir communautaire (RLCB) et deux du socio-communautaire (ROSCB) forment le conseil d'administration chargé de redistribuer les profits selon une règle de partage. Par la suite, chaque regroupement fixe et administre les règles d'attribution des subventions de son domaine, tout en s'assurant de respecter les normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du gouvernement du Québec. Chaque organisme à but non lucratif désireux d'obtenir une aide financière doit finalement s'adresser au regroupement auquel il est rattaché.

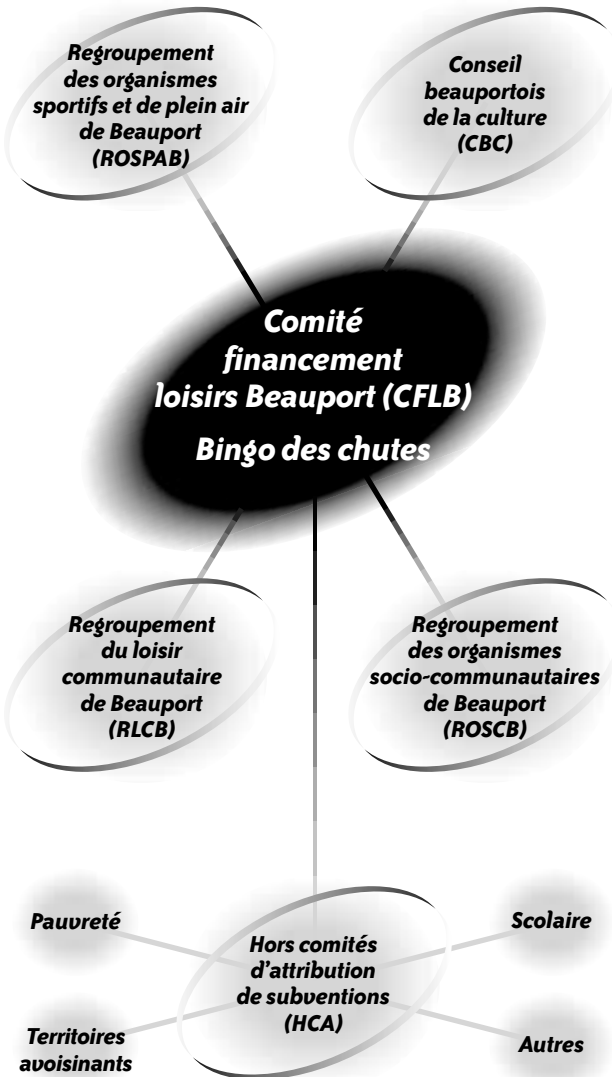
Une cinquième enveloppe est réservée et connue sous le vocable «Hors comités d'attribution» ou HCA et a pour fonction de répondre à des besoins non desservis par les structures d'accueil des domaines d'intervention. Ce budget couvre les projets touchant la pauvreté, le scolaire et les territoires avoisinants.



SAVIEZ-VOUS QUE?...

Si l'argent de certaines activités passe en transit par votre compte de banque personnel, vous vous exposez non seulement à la critique, mais on pourrait aussi vous accuser d'en avoir tiré des profits à des fins personnelles. À l'inverse, s'il y avait un déficit dans la balance des comptes, vous pourriez être appelé à rembourser les sommes manquantes.

Une structure de financement autonome à l'image de l'intervention par domaine



Qu'est-ce que le Service Aide 23 Centre d'action bénévole?

Fondé en 1977, cet organisme à but non lucratif coordonne les activités de nombreux bénévoles. Ces derniers, individuellement ou en groupe, ont comme objectif commun d'assurer le mieux-être des membres de leur communauté et, en particulier, des plus démunis ou des plus isolés.

Sa mission est de promouvoir l'action bénévole de diverses façons : répondre aux besoins des individus et des groupes, recruter, orienter et former des personnes bénévoles, permettre aux personnes bénévoles de transmettre leurs connaissances à travers leur engagement social.

Les 4 champs d'action de l'organisme :

Les services aux individus : ce champ d'action offre aux individus et aux familles en difficulté divers services susceptibles d'améliorer leur qualité de vie (popote roulante, dîners-rencontre, visites d'amitié).

Le support aux bénévoles : consiste à fournir aux bénévoles le support nécessaire pour offrir différents services (accueil, orientation, formation, support et suivi dans l'action).

Le développement de l'action bénévole et communautaire : vise le développement de l'action bénévole et communautaire sur le territoire (promotion, soutien, collaboration).

Le support aux organismes : ce champ d'action offre divers services aux organismes (recrutement, support professionnel et technique, formation).

Connaissez-vous les programmes de reconnaissance des bénévoles ?

Chaque année, différents programmes visant la valorisation et l'implication des bénévoles sont mis en œuvre sur le territoire.

Le Service des loisirs et de la vie communautaire fait la promotion du concours provincial Dollard-Morin organisé par le gouvernement du Québec dans le but de souligner le travail bénévole, particulièrement en loisir et en sport.

En outre, le Comité Beauport Ville en santé organise un concours portant son nom qui vise à souligner les initiatives issues de Beauport et qui, d'une façon ou d'une autre, ont amélioré la qualité de vie des citoyens au cours d'une année.

De concert avec le Comité de financement loisirs Beauport, la Ville de Beauport organise le tirage mensuel du prix Reconnaissance. La Ville tire ainsi au sort les noms de 10 personnes à partir d'une banque de données recensées des bénévoles du territoire qui ont fourni plus de 40 heures de travail au cours de l'année précédente. Un certificat cadeau de 100 \$ est remis à chacun.



SAVIEZ-VOUS QUE?...

Une rubrique portant sur le recrutement de bénévoles est publiée régulièrement dans le journal Beauport Express sous le vocable « Ça clique, je m'implique ».

Également, la Ville remet annuellement une carte VIP à chaque administrateur d'une corporation à but non lucratif. Cette carte donne accès gratuitement aux activités à libre accès pour lesquelles un droit d'entrée est normalement exigé, en plus d'un abonnement à la Bibliothèque Étienne-Parent.

Généralement, les organismes à but non lucratif reconnaissent l'implication de leurs bénévoles en soulignant le tout par le biais d'activités sociales. Pour ces circonstances, la Ville accorde une salle gratuite par organisme par année. Il en va de même pour les activités réalisées dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

La Semaine de l'action bénévole :

Le Service Aide 23 Centre d'action bénévole souligne à chaque année, au cours du mois d'avril, la Semaine de l'action bénévole. Dans tous les milieux et partout dans la province, des activités spéciales sont organisées à cette occasion. L'objectif de la Semaine est de souligner la contribution des personnes qui donnent de leur temps pour aider leurs concitoyens et pour appuyer activement les causes auxquelles elles croient. La Semaine vise également à sensibiliser davantage le public à l'importance du bénévolat pour nos collectivités et pour la société en général.

Vous cherchez quelque chose ?

Vous aimeriez avoir une vue d'ensemble de Beauport ?

Consultez la section du Guide du citoyen dans l'Annuaire de Beauport.

Vous voulez connaître la localisation des équipements de loisirs sur le territoire ?

Consultez les Programmations loisirs automne-hiver ou printemps-été, des cartes sont insérées à la fin de ces documents. Elles se retrouvent également dans l'Annuaire de Beauport, section Guide du citoyen.

Vous aimeriez connaître les activités libres praticables aujourd'hui ou cette semaine ?

Composez 666-ACTI.

Vous aimeriez envoyer un courriel à la Ville de Beauport ?

<http://www.ville.beauport.qc.ca>

Vous aimeriez obtenir de la documentation sur un sujet précis ?

Téléphonez à la Bibliothèque Étienne-Parent au numéro 666-2231. Quelqu'un pourra faire cette recherche pour vous.

Vous avez besoin de locaux scolaires ou municipaux ?

Pour la programmation ou pour la tenue d'activités spéciales, téléphonez au 666-2161. Pour des réunions, téléphonez au 666-2161 ou consultez votre regroupement (détails en page 14).

Vous avez besoin d'équipements pour vos activités ?

Téléphonez au 666-2150.

Vous aimeriez que l'on vous conseille pour mieux vous guider dans vos décisions ?

Parlez-en au professionnel du Service des loisirs et de la vie communautaire qui est rattaché à votre organisme (666-2155) ou communiquez avec votre regroupement respectif (détails en page 14).

Déclaration de principe sur le bénévolat

- **Le bénévolat est la « pierre d'assise » de l'organisation communautaire et participe largement au bien-être de la communauté.**
- **La contribution du bénévolat revêt une importance similaire dans son milieu à celle du développement économique, social, sportif et culturel.**
- **Le bénévolat est un choix libre et gratuit dans l'organisation de services ou d'activités de la communauté.**
- **Le bénévolat doit procurer une satisfaction suffisante pour permettre à une personne le pratiquant de répondre à certains besoins personnels et sociaux, tout en maintenant des rapports humains qualitatifs.**
- **Le bénévolat ainsi que l'organisme qui y a recours, doivent être soutenus par des moyens souples et adéquats propres à respecter son autonomie.**
- **Le bénévolat, pour se maintenir et se développer, doit faire l'objet de reconnaissance et de respect, allant au-delà du remerciement usuel de courtoisie.**
- **Le bénévolat, par son rayonnement, permet une plus grande offre d'activités ou de services dans son milieu autres que ce qui est offert par l'intermédiaire du secteur privé ou public.**
- **Le bénévolat, à l'intérieur des structures organisationnelles existantes, permet aux personnes qui le pratiquent, la mise en application de leurs connaissances et la continuité de leur action.**
- **Le bénévolat, au sein d'un organisme qui recherche la concertation, les mises en commun et le partenariat, multiplie davantage l'impact et les résultats de son action.**
- **Un code d'éthique régissant les rapports entre les intervenants professionnels de la ville et les bénévoles doit être basé sur le respect mutuel.**